



DELIBERATION 2015-156

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET - Mme LOPEZ M-F. – Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme. FABRY V. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P. – Mme AURIAC A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration à M. de BOISGELIN P. – M. CLAMOUSE A. procuration à M. MERLIN D. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : Mme VACQUIE S.

Madame FAVRE-MERCURET Roselyne a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : LANCEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET D'ENVIRONNEMENT DE BUREAU ET DE FOURNITURES SCOLAIRES

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal :

Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint Georges d'Orques, Murviel Les Montpellier, **Saint Jean de Védas**, Vendargues, Baillargues, CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades le Lez doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition et la livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires destinées au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres ouvert).

Les marchés sont à bons de commande et constitués de deux lots :
- lot n°1 Acquisition et livraison de fournitures administratives et d'environnement de bureau,
- lot n°2 Acquisition et livraison de fourniture scolaires.

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

	<u>Lot 1</u>	<u>Lot 2</u>
- Montpellier Méditerranée Métropole :	57 000.00 €	10 000.00 €
- La Commune de Jacou :	8 000.00 €	17 000.00 €
- La Commune de St Brès	5 000.00 €	
- La Commune de Villeneuve les Maguelone:	8 000.00 €	21 000.00 €
- La Commune de Pérols	9 000.00 €	
- La Commune de Grabels :	10 000.00 €	30 000.00 €
- La Commune de Montpellier	110 000.00 €	
- Le CCAS de Montpellier :	45 000.00 €	
- La Commune de Saint Georges d'Orques :	3 000.00 €	
- La Commune de Murviel les Montpellier :	3 000.00 €	
- La Commune de Saint Jean de Védas	27 000.00 €	
- La Commune de Vendargues	18 400.00 €	
- La Commune de Baillargues :	30 000.00 €	45 000.00 €
- Le CCAS de Baillargues	3 500.00 €	
- La Commune de Cournonsec :	2 000.00 €	6 000.00 €
- La Commune de Cournonterral :	5 000.00 €	17 000.00 €
- La Commune de Juvignac :	10 000.00 €	40 000.00 €
- La Commune de Prades le Lez:	10 000.00 €	21 000.00 €

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016. Ils sont reconductibles trois fois par période d'un an.

Le CCAS de Montpellier commencera à exécuter le présent marché faisant l'objet du groupement à la date du 01/12/2016.

La Mairie de Prades-le-Lez commencera à exécuter le Lot 2 du présent marché faisant l'objet du groupement à la date du 12/07/2016.

La Mairie de Jacou commencera à exécuter le Lot 2 du présent marché faisant l'objet du groupement à la date du 10/07/2016.

Les marchés seront signés, notifiés et reconduits par Montpellier Méditerranée Métropole au nom de l'ensemble des membres du groupement, chargé, chacun en ce qui le concerne de leur exécution.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'établissement d'un Groupement de Commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint Georges d'Orques, Murviel, **Saint Jean de Védas**, Vendargues, Baillargues, CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades le Lez ;
- Autoriser le Groupement de Commandes à lancer un appel d'offres ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2016 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la dite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Autoriser préalablement à l'engagement de la procédure de passation, la signature des marchés à intervenir pour l'ensemble des membres du Groupement, par le Président ou le Vice-président délégué en vertu de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** l'établissement d'un Groupement de Commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint Georges d'Orques, Murviel, **Saint Jean de Védas**, Vendargues, Baillargues, CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades le Lez ;
- **AUTORISE** le Groupement de Commandes à lancer un appel d'offres en vue de l'acquisition et la livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires destinées au fonctionnement des services municipaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **AUTORISE** préalablement à l'engagement de la procédure de passation, la signature des marchés à intervenir pour l'ensemble des membres du Groupement, par le Président ou le Vice-président délégué en vertu de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



